



**DELIBERATION N° DEL-2023-07**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD  
Séance du 31 mars 2023**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**OBJET : Désignation d'un représentant des collectivités à la CCP suite à démission  
Monsieur Bernard MOUNIER**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Marie-Andrée DRACS, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Didier DART, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Jean-Christian REY, Rémi NICOLAS, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Catherine LANCON, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI

**PROCURATIONS :**

Jean-Christian REY à Frédéric GRAS  
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY  
Régis BAYLE à Fabrice VERDIER

**Secrétaire de séance : Monsieur Jacky REY**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Sur** rapport n°1-6 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

**Entendu** le rapporteur, Monsieur Jacky REY

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu**, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu**, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires,

**Considérant ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230331-DEL-2023-07-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2023  
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément aux articles L272-1 et L272-228 du Code général de la fonction publique, une commission consultative paritaire est créée auprès de chaque Centre de Gestion ou auprès des collectivités et établissements publics comptant plus de 350 fonctionnaires à temps complet, la CCP est un organe paritaire consultatif où s'exerce le droit à la participation des contractuels territoriaux.

La commission consultative paritaire connaît des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

La CCP comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel. Elle est composée de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

Les représentants des collectivités et établissements sont désignés à l'exception du président de la CCP, par les élus locaux membres du conseil d'administration de ce centre, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative.

Monsieur Bernard MOUNIER, maire de la commune Les plantiers est par délibération N°2022-55 du 13 décembre 2022 désignée membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire. Par courrier en date du 9 mars 2023, Monsieur Bernard MOUNIER informe le Président de sa démission en tant que membre de la CCP.

Compte tenu de la demande de Monsieur Bernard MOUNIER, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire de la CCP au sein du collège des représentants des collectivités.

Le Président fait appel aux élus qui souhaitent s'investir et s'engager sur leur participation et leur présence effective aux instances afin d'assurer le bon fonctionnement des commissions consultatives placées auprès du centre de gestion. Le conseil est invité à procéder à ces désignations, lesquelles conduiraient à établir comme suit la composition du collège des représentants des collectivités de la commission consultative près le centre de gestion :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRAS Frédéric Maire de St Césaire de Gauzignan	DRACS Marie-Andrée Adjointe au Maire de St Hippolyte du Fort
ALLEMAND Liliane Conseillère Municipale de Vézénobres	LIBERI Stéphane Conseil Municipal Arrigas
CARTAILLER Nicolas Maire de Remoulins	FOND-THURIAL Michèle Adjointe au Maire de Bagnols/Cèze
BOUIS Florence Maire de Molières su Cèze	ROBELET Olivier Maire de Montfaucon
LANCON Catherine Conseillère Municipale St Privat des Vieux	JACOT Thierry Maire de Générargues
CROS Henri Adjoint au Maire de la Vernarède	ALVARO Michèle Vice-Présidente Com Com Pays d'Uzès
LEGAL Nassera Conseillère Municipale la Calmette	Jean-Michel PERRET Maire de St hilaire de Brethmas
CHOPARD Annick Adjointe au Maire de Vauvert	DART Didier Conseiller municipal de la Grand Combe

**Présidence : Frédéric GRAS**

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230331-DEL-2023-07-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2023  
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : de désigner Annick CHOPARD, membre titulaire de la CCP et Didier DART membre suppléant.

**Article 2** : de mettre à jour la composition des membres titulaires et suppléants de la CCP.

**Article 3** :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky Rey



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03/04/2023
- La publication par voie électronique le : 04/04/2023